

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 mars 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de conseillers votants : 33

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Seye SENE ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Monsieur Alexandre MARSAT, Anne LEPINE ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Jérémy RINGOT ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Florence DAMET ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

## **Objet | Visite du Conseil Municipal des Enfants à l'Assemblée Nationale - Mandat spécial**

Par délibération en date du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal de Cenon a acté la création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME).

Suite aux élections réalisées en octobre 2022, 32 élèves scolarisés en classes de CM1 et CM2 dans les écoles élémentaires de la ville ont été élus pour un mandat de 2 ans.

Dans le cadre du plan d'action du CME 2022-2024, une visite de l'Assemblée Nationale est prévue sur invitation du Député de la 4<sup>ème</sup> circonscription de la Gironde, Alain David.

Les objectifs de la visite sont les suivants :

- Développement de la citoyenneté ;
- Découverte des institutions de la République et de leur fonctionnement ;
- Découverte du rôle des Députés et du fonctionnement du processus législatif.

Cette sortie est prévue le 12 avril prochain.

Le projet prévoit le départ de :

- 31 enfants élus du CME ;
- 4 agents accompagnants de la Mairie ;
- 2 accompagnants issus des Francas de la Gironde ;
- Le Maire de Cenon.

Le budget de cette sortie (déplacement en train) est de 2500€. La somme est prévue au budget 2023 sur la ligne 611.34803.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n° 2022-135 du 4 juillet 2022 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

**Vu** le décret n° 2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

**Considérant** que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci ;

**Considérant** que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels ;

**Considérant** que la prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret et votés lors du Conseil Municipal du 29 juin 2020 – délibération n°2020-70 ;

**Considérant** la nécessité d'approuver par délibération les frais liés au déplacement du Maire et du Conseil Municipal des Enfants à l'Assemblée Nationale ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**33 voix pour**

**0 abstention**

**0 voix contre**

**Approuve cette sortie à Paris pour la visite de l'Assemblée Nationale du Conseil Municipal des Enfants et les dépenses afférentes à ce projet ;**

**Confère le caractère de mandat spécial pour Monsieur le Maire lors du déplacement prévu à Paris le 12 avril 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce déplacement.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230403-2023-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.